



## CONSEIL MUNICIPAL

DE

## FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 15 mars 2021

### Étaient présents :

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WARIN Gérard, SERRES Hugues, REICHERT Daniel, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, GUISEPPI Claudine.

### Absents :

M. Miche WAGNER a donné son pouvoir à M. Serge AYACHE  
Mme Cindy ROBIN a donné son pouvoir à Mme Anne CAPELLO

Convocation du 8 mars 2021

### Secrétaire de séance : SERRES Hugues

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h30.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre deux délibérations complémentaires au titre :

- 🚧 Demande de subvention FRAT 2021
- 🚧 Demande de subvention aux conseillers Départementaux ; voiries 2021
- 🚧 Demande de subvention aux conseillers Départementaux ; aire de jeux

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de les traiter ce jour en les rajoutant à l'ordre du jour.

Acceptées à l'unanimité des présents. (Pour 11)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Janvier 2021

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après avoir entendu le compte de gestion présenté par M. MARCHAND Lionel,  
Trésorier à Tallard,

Après s'être assuré que le Monsieur le percepteur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après que le Monsieur le percepteur ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Le conseil municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le percepteur n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 à l'unanimité des présents (Pour 11)

## VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Hugues SERRES expose le compte administratif 2020 comme suit :

Considérant, que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2020, a procédé à l'élection d'un autre président de séance, nommé Hugues SERRES, en application de l'article 2121-14 du CGCT.

Considérant que Monsieur le maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2020.

Vu l'avis de la Municipalité, après en avoir délibéré, le Compte Administratif de l'exercice 2020 est voté à l'unanimité et arrête ainsi les comptes (Par 10 voix Pour, 0 voix contre, et 0 abstention).

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses Prévues :	205 963,43
Réalisées :	173 220,59
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévues :	205 963,43
Réalisées :	49 991,27
Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement :**

Dépenses Prévues :	260 410,93
Réalisées :	139 863,63
Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévues :	260 410,93
Réalisées :	181 191,45
Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-123 229,32
Fonctionnement :	41 327,82
Résultat global :	-81 901,50

## AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 15 mars 2021

**Considérant**

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

2020

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	41 327€82
- un excédent reporté de :	130 593€53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	133 338€75
- un déficit d'investissement de :	84 646€72
- un déficit des restes à réaliser de :	

Soit un besoin de financement de : 84 646€72

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme

suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	133 338€75
AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (1068)	84 646€72
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	+ 48 692€03
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	84 646€72

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations d'une part, dont l'activité contribue à l'animation du village ou d'autre part à apporter dans le village, des services extérieurs. Dans le cadre de la préparation du budget 2021, M Le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2021, les subventions suivantes réparties comme après :

Subvention club des aînés	700€
Subvention Diane de Combe	300€
Subvention Anciens combattants	100€
Subvention école Saint Exupéry	400€
Subvention comité des loisirs	1 100€
Subvention SPA	150€
Subvention Amicale des sapeurs pompiers de Gandière	100€
Subvention ADMR	150€
	<b>3 000€</b>

Votées à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## TAXES LOCALES 2021

Monsieur le Maire ainsi que M. le Percepteur explique au Conseil Municipal que nous sommes dans l'attente d'une modification de transfert des taxes entre le département et les communes. Ainsi, le vote définitif des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 sera acté lors du prochain conseil municipal. Néanmoins, le conseil municipal a validé le principe de ne pas augmenter le taux sur l'exercice 2021 et cela depuis sept années consécutives.

Voté à l'unanimité (11 pour)

## BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 le conseil municipal :

Adopte à l'unanimité, le budget primitif 2021, ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement : 223 692€03

Recettes de Fonctionnement : 223 692€03

Dépenses d'investissement : 273 667€47

Recettes d'investissement : 273 667€47

\*\*\*\*\*

Total du budget : 497 359€50

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## **PARTICIPATION A LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION 05 POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ; que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire propose donc au Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

1. Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

2. Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

La Durée du contrat sera de quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité (11 pour)

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SDIS**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relèvent de la commune de **FOUILLOUSE**.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention de prestation de service – vérifications techniques des points d'eau d'incendie et propose d'Accepter la convention entre la commune de Fouillouse et le SDIS 05 des Hautes-Alpes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité (11 pour)

## PASSAGE AU REFERENTIEL M57

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Que suite au courrier relatif à la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2024 et dans le cadre du calendrier de déploiement cette nomenclature et du dispositif proposé d'accompagnement, M. le Maire propose au conseil municipal un passage anticipé à ce référentiel selon le dispositif proposé d'accompagnement par la DGFIP.

M. le Maire précise que l'autorisation de déploiement à la nomenclature M57 sera applicable dès lors que notre prestataire informatique Cosoluce (logiciels métiers) nous donnera son accord.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## DEMANDE DE SUBVENTION « AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX » AUPRES DE NOS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

M. Le Maire explique avoir en projet l'aménagement à proximité de la salle du conseil municipal, d'un espace de jeux de plein air pour les enfants. Les jeux extérieurs font parties intégrantes du processus d'éveil. C'est pourquoi, il est important de permettre aux enfants de s'amuser dehors dès que le temps le permet. S'amuser au grand air permet également de bouger, de se défouler, d'évacuer les angoisses.

Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 10 259 € HT.

M. Le Maire souhaite solliciter le Département, dans le cadre de la réserve cantonale pour un montant de subvention à hauteur de 50% soit 5 129.50€.

M. Le Maire propose d'adopter ce projet « d'Aménagement d'une aire de jeux » pour un montant H.T. de 10 259€ en Sollicitant le concours financier du Département des Hautes-Alpes au titre de l'enveloppe cantonale à hauteur de 50% soit 5 129€50 HT

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## DEMANDE DE SUBVENTION « VOIRIES 2021 » AUPRES DE NOS CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

M. Le Maire explique le projet relatif aux voiries 2021.

Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 19 403.52 € TTC. M. Le Maire souhaite solliciter le Département des Hautes-Alpes pour un montant de subvention à hauteur de 7000€.

M. Le Maire propose donc d'adopter ce projet pour un montant HT de 19 403€52 en sollicitant le concours financier du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50% soit 7000€ TTC

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

## DEMANDE DE SUBVENTION 2021 « FRAT -1250 » & « FRAT 2021 » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUD PACA

M. Le Maire explique les projets « Aménagement et accès sous le Belvédère » et « d'aménagement d'une aire de jeux » et espère bénéficier de subventions de la Région Sud PACA.

1. Au titre du « FRAT 2021 » et propose de solliciter son concours financier pour pouvoir couvrir jusqu'à 30% du coût des travaux HT soit une demande de subvention à hauteur de 10 638€  
M. Le Maire propose donc d'adopter ce projet pour un montant 35 462 € HT en sollicitant le concours financier de la Région Sud à hauteur de 30% soit 10 638€
2. Au titre du « FRAT 2021 -1250 » et propose de solliciter son concours financier à hauteur du plafond maximum d'acquisition de 12 000€ HT pour couvrir 70% du montant de l'investissement soit 7 676€. M. Le Maire propose donc d'adopter ce projet pour un montant à 10 966€50 HT en sollicitant le concours financier de la Région Sud à hauteur de 70% soit 7 676€

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 11).

### Questions diverses :

Néant.

Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 21h45.

